

CHARTRE DE L'ULg - GxABT

Préambule

La Charte ULg est le résultat d'une concertation entre les autorités académiques de l'Université de Liège et les associations étudiantes. Elle a pour but d'assurer que la tradition du baptême étudiant s'inscrive dans un cadre organisé et structuré, respectueux de la liberté individuelle et de la sécurité de chacun, et soucieux de garantir l'égalité de traitement entre tous. Chaque Comité s'engage à respecter ce cadre.

La charte baptême ULg – GxABT est enrichie de plusieurs addenda (en encadré) qui tiennent compte des spécificités et modalités propres au baptême de GxABT. Les textes en gris entre parenthèses sont propres au fonctionnement des activités de baptême se déroulant dans la ville de Liège et ne concernent donc pas les activités gembloutoises.

A Gembloux :

- Les étudiants de 1^{ère} bachelier désireux de suivre les activités de baptême sont appelés « lapins ». (Equivalent des « bleus » à Liège) ;
- les « anciens » sont des étudiants baptisés à GxABT depuis au moins un an.

Charte

Article 1 - Objectifs de la Charte

La Charte « baptême » vise à consacrer les principes suivants :

- le libre choix de l'étudiant de participer ou de ne pas participer au baptême, sans que ce choix ait un quelconque impact sur son cursus académique;
- l'organisation des activités liées au baptême dans le respect
 - de la dignité des participants et du principe de l'égalité de traitement
 - des lieux et de l'environnement ;
- la prise des mesures adéquates et nécessaires pour assurer la sécurité ;
- le rôle du Comité de Baptême, qui, responsable de leurs lapins, met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le baptême soit une activité ludique et sans danger.

A Gembloux :

Intégrer le nouvel étudiant de BAC1 à l'institution tout en maintenant les aspects positifs du folklore étudiant gembloutois.

Développer une cohérence entre l'esprit du baptême gembloutois et les valeurs de GxABT de respect de la dignité et de l'individualité des personnes, des lieux et de l'environnement.

Plusieurs actions sont entreprises afin d'assurer les objectifs du baptême de GxABT :

-rencontre entre les autorités de la Faculté et trois membres du Comité de Baptême pour convenir du cadre de l'organisation du baptême ;

- rencontre avec les étudiants de BAC1 afin de leur rappeler que le baptême de GxABT est facultatif et qu'il se déroule dans les règles décrites dans le présent document ;
- rencontre entre les autorités de la ville de Gembloux (police, pompiers), le conseiller en sécurité, le/la Président(e) de l'AG de GxABT et trois membres du Comité de Baptême afin de faire un briefing avant le début des activités de baptême ;
- signature d'un cahier des charges reprenant le descriptif de chaque activité liée au baptême par les organisateurs des activités de baptême, le Comité d'éthique et les autorités de la faculté de GxABT. Le comité d'éthique est composé d'enseignants de GxABT et est chargé de résoudre les éventuels problèmes qui surviendraient entre un nouvel étudiant et le Comité de Baptême;
- évaluation du déroulement des activités de baptême programmées en présence des autorités de GxABT, au plus tard en novembre.

Article 2 - Définition du baptême

Le baptême est un rite initiatique de tradition centenaire qui puise ses racines dans le folklore et est animé d'un esprit festif.

Ses buts sont :

1. d'intégrer le nouvel étudiant au sein de sa Faculté/Institut/Ecole en le mettant en contact avec des étudiants d'années supérieures ;
2. de favoriser les rencontres avec les étudiants d'autres Facultés/Instituts/Ecoles;
3. de développer la solidarité et l'esprit de collaboration ;
4. de découvrir le folklore étudiantin et la Ville de Liège à travers son histoire.

A Gembloux :

- Les activités permettent de découvrir le folklore étudiantin (principalement axé sur les chants) et la Ville de Gembloux à travers son histoire ;
- le baptême est entièrement gratuit pour les lapins.

Article 3 - Libre choix de l'étudiant

1. Le choix de participer ou non à un baptême est une décision personnelle qui revient à chaque étudiant. Il ne peut exister aucune forme de pression envers les étudiants qui décident de faire ou non leur baptême ;
2. les activités liées aux baptêmes sont indépendantes des activités académiques ;
3. un étudiant ne doit subir aucune forme de discrimination dans le cadre de son cursus de la part d'autres étudiants, du personnel académique, scientifique ou administratif, du fait qu'il soit baptisé ou non ;
4. chaque étudiant engagé dans le processus de baptême a le droit d'y mettre fin à tout moment sans subir de représailles.

Article 4 - Organisation des activités liées au baptême dans le respect de la dignité des participants, et de l'égalité de traitement ainsi que dans le respect des lieux et de l'environnement

A. Respect de la dignité des participants et de l'égalité de traitement

1. Les activités liées au baptême respectent l'intégrité morale ou physique des participants ;
2. Les activités liées au baptême ne peuvent compromettre le bon fonctionnement de l'institution académique, les activités d'enseignement, ainsi que la participation de l'étudiant à la vie académique.
3. Les étudiants sont attentifs aux messages qu'ils véhiculent et à leur contexte. Bien que la dérision et le second degré fassent partie du folklore étudiantin, les étudiants veillent à s'abstenir de tout propos, attitude, ou considération allant à l'encontre du respect de l'individu, de la collectivité ou du principe de non-discrimination quel que soit le mode d'expression.
4. Tout étudiant a le droit de ne pas consommer d'alcool quelle qu'en soit la raison, sans qu'il ait à justifier son choix, celui-ci est respecté ;

B. Respect des lieux et de l'environnement

5. Afin de respecter les lieux et le voisinage, les participants s'engagent à faire preuve de civilité ; ils veillent à limiter le bruit lors des activités, à éviter tout dégât aux biens et à nettoyer les lieux utilisés.

A Gembloux :

- Le calendrier et le descriptif détaillé des activités de baptême (dates, heures et lieux des activités ainsi que la description de celles-ci) doivent recevoir l'approbation des autorités de la faculté de GxABT pour la proclamation de première session (se déroulant début juillet) au plus tard ;
- aucun alcool ne sera consommé par les lapins durant les activités, excepté pour le concours du roi des buveurs (auquel la participation n'est pas obligatoire), se déroulant lors de deux guindailles. Les lapins souhaitant y participer doivent boire trois bières d'affilé. Ils peuvent se désister quand ils le veulent ;
- la consommation d'alcool n'est en aucun cas obligatoire pour les anciens, et ce pour toutes les guindailles.

Article 5 - Prise des mesures adéquates et nécessaires pour assurer la sécurité

1. Chaque lapin complète une fiche d'inscription permettant d'informer le Comité de Baptême sur son état de santé. Le Comité en tient compte dans l'organisation des activités. Le Comité ne peut être tenu responsable des déclarations fausses ou incomplètes des lapins sur leur état de santé ;

2. tout étudiant mineur d'âge doit également présenter au Comité de Baptême une décharge signée par son tuteur légal ;
3. pour chaque activité, le Comité de Baptême désigne un groupe de responsables ; ces responsables sont appelés les « organisateurs ». A Gembloux, le rôle des « organisateurs » est celui des membres du Comité et des « Conseillards ». Détails fournis dans l'encadré ci-dessous ;
4. au début de chaque année académique, chaque Comité de baptême dresse une liste avec les coordonnées de ses membres, reprenant les organisateurs pour chaque activité. Cette liste est transmise aux Autorités de l'Université de Liège, de la Ville de Liège, au service des pompiers, et à la Police ;
5. le Comité s'engage à rester sobre durant toute l'activité, afin de veiller à son bon déroulement et à la sécurité des lapins ;
6. le Comité est en possession d'au moins deux trousseaux de premiers soins et des numéros d'appel d'urgence ;
7. chaque année, une séance d'information et de sensibilisation à la gestion des risques sera organisée par l'AGEL. Les membres des Comités de baptême veilleront à y assister. Lors de chaque activité, sera présente au moins une personne ayant suivi cette séance. Formations équivalentes organisées à Gembloux, détails fournis dans l'encadré ci-dessous;
8. l'heure de fin de l'activité est fixée préalablement de manière à laisser la possibilité aux lapins d'aller en cours le lendemain matin. Si nécessaire, lors des activités, le Comité prend les mesures pour assurer en sécurité le retour des bleus chez eux ;
9. les activités liées au baptême se déroulent dans des lieux répondant aux normes de sécurité imposées par les autorités compétentes. Les locaux sont pourvus d'éclairages de secours et d'extincteurs.

A Gembloux :

- Le Comité de Baptême est assisté de plusieurs étudiants lors de la préparation et du déroulement des guindailles, à savoir :

* les *conseillards* qui aident à l'organisation et participent à l'animation des activités.

Ils sont inscrits à la faculté depuis au moins trois ans et sont susceptibles d'intégrer définitivement le Comité de Baptême l'année suivante;

* les *lucioles* qui portent des chasubles fluorescentes et encadrent les lapins lors des déplacements (généralement du point de rendez-vous jusqu'au lieu de l'activité). Ils les protègent contre les dangers de la circulation ;

* les *bobs* qui sont simplement chargés d'assister le Comité, les conseillards et les lucioles en cas d'incidents.

- Les étudiants concernés par l'un de ces trois rôles s'engagent à faire preuve de sérieux dans leurs tâches, rester sobres, ne pas quitter leurs fonctions sans y avoir été autorisés par le CB

et être joignables à tout moment. Ils signent le document en annexe reprenant ces engagements ;

- le Comité de Baptême se porte garant des conseillers, lucioles et bobs, pour autant que leurs susdits engagements soient respectés ;
- pour chaque guindaille, le CB possède une liste des étudiants concernés par l'un de ces rôles ;
- le *Social* (un membre du Comité), est particulièrement responsable des lapins présentant des problèmes de santé. Il est correctement informé de leur situation et peut être sollicité durant toutes les guindailles. Le CB garantit la confidentialité. Le Social est aussi le membre du CB qui s'assure du bon état du matériel de sécurité (chasubles, trousse de secours, etc.) ;
- pour toutes les guindailles, une analyse de risques est effectuée en collaboration avec le conseiller en sécurité de la faculté ;
- les lapins portent une pancarte présentant leurs allergies aux guindailles concernées et une chasuble fluorescente à chaque guindaille ;
- les guindailles s'achèvent à minuit au plus tard, à l'exception de la marche de nuit et du jour du Baptême (4h00) ;
- les lapins logent généralement à proximité des activités. Si ce n'est pas le cas, il a toujours la possibilité de dormir chez son/sa parrain/marraine ;
- organisation d'une formation aux premiers secours, d'une séance de prévention à la sécurité à l'intention des responsables de baptême, ainsi que d'une séance d'information sur les risques psychosociaux ;
- en cas d'incident, les autorités de la Faculté (Vice-recteur des sites, doyen, responsable en sécurité et responsable communication) de GxABT sont immédiatement prévenues. En fonction de la gravité de la situation, une réunion de coordination est organisée entre les autorités de la faculté (Vice-recteur des sites, doyen et responsable sécurité), un membre du Comité d'éthique, le président de l'AG et les présidents du Comité de Baptême afin que l'incident soit réglé le mieux possible et dans les plus brefs délais.

Article 6 – Rôle du Comité de baptême

1. Le Comité de Baptême, responsable de leurs lapins, met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le baptême soit une activité ludique et sans danger ; il doit veiller à respecter la santé physique, morale ou psychologique des participants ;
2. le Comité de baptême est respectueux de l'individu, de la collectivité et du principe de l'égalité de traitement en toute circonstance ; il veille à en assurer le respect par les participants ;
3. pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent, le Comité de Baptême adapte, dans la mesure du possible, les épreuves en fonction de la situation particulière de l'étudiant concerné (ex. : situations de handicap,...) ;
4. si le Comité de baptême estime que la santé physique, morale ou psychologique d'un étudiant risque d'être compromise par les activités, il se réserve le droit de ne pas accepter sa participation ;

5. le Comité de Baptême remet à chaque lapin un « Carnet lapin » (qui reprend en préambule toutes les informations utiles : coordonnées du lapin, personnes à contacter, ...);
6. la présente Charte figurera au « Carnet de lapin » ;
7. le Comité doit exclure un lapin qui ne respecte pas les règles définies par le Comité figurant au Carnet de lapin (cf. encadré ci-dessous) ;
8. le Comité est attentif à la gestion de la consommation d'alcool des lapins. Il s'engage à informer les lapins sur la consommation responsable de l'alcool et les organismes de prévention et de lutte contre les assuétudes ;
9. les réunions de préparation des activités tenues par le Comité de Baptême pourront avoir lieu dans les locaux de l'Université moyennant autorisation, à l'exclusion toutefois des activités bibitives ;
10. il incombe au Comité de souscrire les assurances nécessaires.

A Gembloux :

Le Comité de Baptême est souverain lors des activités. Un ancien qui ne respecte pas les règles édictées par le Comité, même oralement, est exclu de l'activité.

Les règles qu'un lapin doit respecter s'il désire participer aux activités de baptême sont :

- ne jamais avoir de comportements inadéquats / irrespectueux envers un autre participant à la guindaille (lapin, ancien ou membre du Comité) ou envers du matériel ;
- ne manquer aucune guindaille. S'il est dans l'impossibilité de se présenter à l'une d'entre elles, il devra fournir un justificatif écrit et valable à l'activité suivante ;
- ne pas consommer d'alcool durant une guindaille (en dehors du concours du roi des buveurs). Un lapin transgressant cette règle n'est plus sous la responsabilité du CB. Il se verra également privé de participer à toutes les activités suivantes. Il en va de même pour un lapin qui arriverait en état d'ébriété à une activité ;
- se « laisser prendre au jeu » : vouloir être baptisé, c'est adhérer au jeu de rôle que sont les guindailles et, de façon plus générale, au folklore étudiant gembloutois. Faire preuve de mauvais esprit lors des activités n'a donc aucun intérêt.

Article 7 – Parrainage

1. Chaque Comité de Baptême définit le rôle du parrain ;
2. le Comité de Baptême choisit le parrain en fonction de règles qu'il a définies (figurant dans le règlement du parrainage). Un des critères de choix du parrain est son aptitude à agir en personne responsable ;
3. le Comité doit retirer un lapin à son parrain s'il estime que ce dernier ne remplit pas son rôle ;

4. à défaut de parrains, le Comité doit prendre en charge le lapin.

A Gembloux :

- Chaque lapin se voit attribuer un parrain inscrit à la Faculté de GxABT et baptisé au sein de cette même faculté ;
- Le rôle du parrain/marraine consiste en l'accompagnement de son lapin au cours des activités de baptême ;
- le parrain/marraine se doit d'être présent autant que faire se peut aux activités de baptême auxquelles son/sa lapin(e) participe. Dans le cas contraire, il/elle chargera un autre ancien de confiance de s'en occuper ;
- le parrain/marraine prend soin de son lapin pendant toutes les activités liées au baptême et signe également le carnet de son lapin (après le parrainage), attestant qu'il/elle a pris connaissance de la présente charte ;
- le Comité peut retirer un lapin à son parrain/marraine s'il estime que ce dernier ne remplit pas son rôle.

Article 8 – Modifications

Toutes modifications apportées à la présente charte ULg – GxABT doivent être proposées aux autorités au plus tard pour la proclamation de première session.